

La vision politique du marquis de La Fayette au sujet de l'indépendance américaine

[Les troubles américains] ne furent bien connus en Europe qu'en 1776, et la mémorable déclaration du 4 juillet y parvint vers la fin de la même année.

Après s'être couverte de lauriers et enrichie de conquêtes, après avoir maîtrisé toutes les mers, insulté toutes les nations, l'Angleterre avait tourné son orgueil contre ses propres colonies. [...].

Les Américains, attachés à la mère-patrie, se bornèrent d'abord à des plaintes ; [...] ils furent taxés d'insolence, ensuite de rébellion, et déclarés enfin ennemis ; de manière que l'entêtement du roi, la passion des ministres, et l'arrogance du peuple anglais, forcèrent treize de leurs colonies à se rendre indépendantes. Jamais si belle cause n'avait attiré l'attention des hommes ; c'était le dernier combat de la liberté [...] ; ce grand ouvrage devait s'élever, ou les droits de l'humanité se perdaient sous ses ruines. En même temps les destins de la France et ceux de sa rivale allaient se décider ; l'Angleterre se voyait enlever, avec les nouveaux États [*américains*], un grand commerce tout à son avantage [...]. Mais se réunissait-elle à ces treize colonies, c'en était fait de nos Antilles et de nos possessions d'Afrique et d'Asie, de notre commerce maritime, et par conséquent de notre marine, enfin de notre existence politique.

Mémoires, correspondance et manuscrits du général de La Fayette, publiés par sa famille, Paris, H. Fournier, 6 vol., 1837-1838, tome I, p. 8-9.

Extraits de la déclaration du 4 juillet 1776

Lorsque dans le cours des événements humains, il devient nécessaire pour un peuple de dissoudre les liens politiques qui l'ont attaché à un autre [...], le respect dû à l'opinion de l'humanité oblige à déclarer les causes qui le déterminent à la séparation.

Nous tenons ces vérités comme allant d'elles-mêmes : tous les hommes sont créés égaux ; ils sont dotés par le Créateur de certains droits inaliénables ; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés.

Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir et d'établir un nouveau gouvernement [...]. Telle a été la patience de ces Colonies, et telle est aujourd'hui la nécessité qui les force à changer leurs anciens systèmes de gouvernement.

Extraits de la Constitution de 1787

Article I

Tous les pouvoirs législatifs accordés par cette Constitution seront attribués à un Congrès des États-Unis, qui sera composé d'un Sénat et d'une Chambre des représentants.

Article II

Le pouvoir exécutif sera confié à un président des États-Unis d'Amérique. Il restera en fonction pendant une période de quatre ans.

Article III

Le pouvoir judiciaire des États-Unis sera conféré à une Cour suprême et à des cours inférieures. Les juges de la Cour suprême et des cours inférieures conserveront leurs charges aussi longtemps qu'ils en seront dignes et percevront, à échéances fixes, une indemnité.

Extraits du cahier de doléances de La Chapelle-Craonnaise

1° - Les paroissiens et la communauté de La Chapelle-Craonnaise demandent que les députés aux États généraux sollicitent que nul impôt ne puisse être établi sans le consentement des États généraux.

2° - Qu'il soit établi que les États généraux auront lieu de cinq ans en cinq ans.

[...]

9° - Les députés solliciteront aussi l'abolition totale des justices et polices seigneuriales, des droits de chasse et de pêche exclusifs, des banalités.